

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° ARR2025-366**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE**  
**DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE – AVENUE DE NANTES

**Le Maire de la commune de Vieillevigne,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, (notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-6, L. 2521-1 et L. 2521-2),

**VU** le code de la route et notamment son article R. 417-10, relatif au stationnement gênant,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

**VU** le code de la Voirie Routière, notamment son article L.113-2,

**VU** la demande effectuée le 13/11/2025 par laquelle la société SARL Couverture Ligérienne, demeurant 2, Rue des Clairières à LES SORINIERES (44840), demande l'autorisation d'occuper le domaine public au 2, Avenue de Nantes à VIEILLEVIGNE, pour le stationnement d'un échafaudage.

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par l'entreprise et qu'il convient de prendre certaines mesures réglementaires destinées à assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera réglementée au droit du n°2, Avenue de Nantes, à VIEILLEVIGNE, du **lundi 8 décembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025 inclus de 9h00 à 16h30** pour l'installation d'un échafaudage au droit de la parcelle B 570 sur la commune de VIEILLEVIGNE.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable et est soumise aux prescriptions suivantes :

- Les voies de circulation pourront être rétrécies au minimum du gabarit routier avec empiètement sur la chaussée et mise en place d'une signalisation de type K5a ou K5c et panneaux de type AK3
- La circulation sera **alternée manuellement par panneaux B15 et C18**
- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h et pourra être diminuée en fonction du risque sur la zone
- Les dépassements et stationnements seront strictement interdits au droit du chantier.

La présente autorisation pourra être retirée immédiatement pour toute nécessité liée au maintien du bon ordre et de la sécurité publique.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise devra procéder à la remise en état complète de la chaussée, conformément aux normes en vigueur et restaurer le marquage au sol existant avant le début des travaux, en utilisant de la résine de qualité équivalente ou supérieure à celle en place.

**ARTICLE 4 :** La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation aux prescriptions seront assurées par l'entreprise bénéficiaire du présent arrêté, conformément aux prescriptions du livre I, huitième partie de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de VIEILLEVIGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

**ARTICLE 8 :**

- La société SARL Couverture Ligérienne
  - Monsieur Major de la gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine
  - Monsieur le Responsable des Services Techniques
  - Madame la Directrice Générale des Services
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Publication en ligne le : **22 NOV. 2025**

Fait à Vieillevigne, le 21 novembre 2025

Le Maire,  
Pour le Maire, l'adjoint délégué,

Martial RICHARD



*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de VIEILLEVIGNE.*